

Délibération n°D20240102

Rapporteur : Charles MARBOT

Service : Finances

Secrétaire de séance : Julie TEJERIZO

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SEPT NOVEMBRE à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 25 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 31/10/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (1), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marion SOK CHAMBERON

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ à la présentation n°2 « Faisabilité d'un réseau de chaleur pour Bergerac – Présentation finale ».

RESTITUTION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE A LA VILLE DE BERGERAC EN VUE DE CESSIION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 premier, deuxième et troisième alinéas ; L.1321-2 premier et deuxième alinéas ; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 par lequel le Préfet de la Dordogne a acté la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise incluant le transfert la compétence transports urbains ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que deux bus désignés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération ont été mis à disposition par la Commune, propriétaire, et intégrés à l'inventaire communautaire dans le cadre des transferts de compétence ;

CONSIDÉRANT que maintenant que ce matériel est hors d'usage, ces véhicules doivent retourner à son propriétaire, la Commune de BERGERAC, qui dispose du droit d'aliénation ;

CONSIDÉRANT que la restitution de véhicules doit être formalisée par une délibération et un Procès-Verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien transféré. Ce procès-verbal est la constatation comptable du transfert de ces biens de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise vers la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal ci-joint concernant la restitution de deux bus de marque HEULIEZ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

ID : 024-212400378-20241107-D20240102-DE



Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 07/11/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **13 NOV. 2024**
et de l'affichage en date du **13 NOV. 2024** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Julie TEJERIZO



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD